

## Le Luxembourg devient le troisième pays de l'UE à dépénaliser l'euthanasie

**LUXEMBOURG (AFP) - Le Luxembourg est devenu le troisième pays de l'Union européenne à légaliser l'euthanasie, après les Pays-Bas et la Belgique, après un vote en ce sens des députés au terme d'un débat qui a soulevé les passions au Grand-Duché.**



La proposition de loi a été adoptée mardi soir en première lecture à une très courte majorité de 30 députés sur les 59 que compte la chambre des députés luxembourgeoise. Tous les élus du parti chrétien social (CSV) du Premier ministre Jean-Claude Juncker, à l'exception d'un seul, ont voté contre.

Le texte a pu passer in extremis grâce au soutien des députés socialistes de la majorité gouvernementale et des membres de l'opposition libérale et des Verts. Cela constitue un revers pour les conservateurs du CSV, qui ont exprimé la crainte d'une "banalisation de l'acte d'euthanasie".

Introduite en 2001, cette proposition de loi a suscité des débats passionnés dans la population luxembourgeoise, très attachée aux valeurs du catholicisme. Le monde médical était majoritairement opposé à ce projet.

Premier pays à légaliser l'euthanasie en 2002, les Pays-Bas ont été suivis par la Belgique la même année, mais dans la plupart des autres pays européens, l'aide apportée aux malades incurables désireux de mettre fin à leurs jours reste un homicide et l'opinion publique est divisée.

En France, le président de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), Jean-Luc Romero, a adressé "ses félicitations au peuple luxembourgeois qui évolue dans le sens de la liberté", dans un communiqué.

"L'exemple nous vient des têtes couronnées", a indiqué l'ADMD à propos des trois monarchies que sont le Luxembourg, la Belgique et les Pays-Bas, ajoutant que "ces démocraties sont bien plus à l'écoute des citoyens que ne l'est un pays comme la France,

avec une élite sûre de son fait et ultra-conservatrice".

Comme aux Pays-Bas ou en Belgique, la dépénalisation au Luxembourg est encadrée.

"Cette proposition de loi n'est pas un permis de tuer. Ce n'est pas une loi pour les parents ou pour les médecins mais pour le patient et seul lui décide de mettre fin à sa souffrance", s'est défendue l'un des deux élus à l'origine de la proposition, la députée socialiste Lydie Err.

Son collègue écologiste Jean Huss, lui aussi à l'origine du texte, a pour sa part estimé que la dépénalisation allait mettre fin à l'hypocrisie de la situation actuelle. Selon lui, l'euthanasie est déjà pratiquée par des médecins dans l'illégalité dans le pays et de nombreux Luxembourgeois partent en Suisse pour mettre fin à leurs souffrances.

La Suisse, qui ne fait pas partie de l'UE, dispose d'une des lois les plus libérales d'Europe en la matière, l'euthanasie étant légale tant qu'elle n'a pas été suscitée par un "mobile égoïste". Elle consiste en la prescription d'un somnifère à très haute dose, que le candidat doit absorber lui-même, sans aide extérieure.

Selon la proposition de loi, l'euthanasie sera strictement encadrée et devra faire l'objet d'un "testament de vie", consignait la volonté d'une personne majeure. Les médecins devront demander l'avis d'un confrère pour confirmer le caractère "grave et incurable de l'affection".

Une commission nationale de contrôle, composée notamment de médecins et de représentants de la société civile, devra encore être mise en place pour vérifier au cas par cas si les conditions légales et la procédure de l'euthanasie ont été respectées.

La loi doit encore faire l'objet d'une adoption en seconde lecture avant d'être définitivement adoptée.